

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un décembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Céline GROSZY, Paul PERCETTI, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ.

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Claudine BENOIT, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Bernard BONNEFOY

Absents : Bruno GIBERT, Christelle JOVOVIC, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Frédérique CAZALET

Date de convocation des élus : 21 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 décembre 2022

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

DELIBERATION N°2022 - 90. BP COMMUNE DM N°3

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours. Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Section d' Investissement

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
21/21318	Autres bâtiments publics	+ 117 900		Ajustement de crédits
23/2313	Constructions	- 117 900		Ajustement de crédits
040/13913	Subventions invest. transférés cpte résultat	+1 400		Ajustement de crédits
10/10226	Taxe aménagement	-1 400		Ajustement de crédits
	TOTAL	0	0	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 3 au budget principal commune conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 28/12/2022
et l'affichage le : 28/12/2022

